



SYNDICAT DE L'ORGE

Viry-Châtillon, le 08 DEC. 2025

Mme Nathalie LALLIER
Madame le Maire
Hôtel de ville
91550 Paray-Vieille-Poste

N/Réf : MM/FB N° 2025/dabo
Affaire suivie par Mickaël MATSA LEGOT
☎ 01 81 86 04 75
✉ mickael.matsalegot@syndicatdelorge.fr

Objet : PC 091 479 25 3 0027 - SNC PARAY DC - SNC PARAY DC - 1 avenue du Maréchal Devaux - Paray-Vieille-Poste

Madame le Maire,

Le Syndicat de l'Orge a été consulté en date du 20 novembre 2025 concernant le dossier PC 091 479 25 30027, relatif à un projet de création d'un centre de données et d'un pôle tertiaire.

Sur la commune de Paray-Vieille-Poste, le Syndicat exerce les compétences suivantes :

- Transport des eaux usées et des eaux pluviales
- Traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- Effluents non domestiques et assimilés domestiques
- Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions associées
- Milieux Naturels et accueil du public

En réponse à votre demande, le Syndicat émet un avis favorable sur ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir notifier au pétitionnaire les informations suivantes :

Déconnexion des eaux pluviales

Le projet présenté prévoit une démolition puis reconstruction de la parcelle et une désimperméabilisation. Les constructions existantes, avant démolition, présentent des surfaces imperméables et connectées au réseau d'eaux pluviales. Ainsi, le Syndicat de l'Orge informe le pétitionnaire qu'une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie existe pour financer les études et travaux menant à la déconnexion effective du réseau d'eaux pluviales et à la création de nouveaux espaces verts de pleine terre. L'animatrice « eaux pluviales » du Syndicat peut accompagner le

porteur de projet dans cette démarche. Celui-ci peut prendre contact le plus en amont possible du projet avec Madame Suzelle HECHT, 01 81 86 04 71, suzelle.hecht@syndicatdelorge.fr.

Déversement d'eaux usées non domestiques et assimilées domestiques

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les réseaux publics est interdit sans autorisation préalable. Conformément à l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, le pétitionnaire, dans le cas d'eaux usées assimilées domestiques, doit justifier de l'acceptabilité de ces eaux afin de faire valoir son droit au déversement.

Dans les deux cas, le pétitionnaire doit solliciter, auprès du service Effluents non domestiques du Syndicat de l'Orge, la délivrance d'un arrêté d'autorisation de rejet des eaux usées ou d'une attestation du droit au déversement avant la mise en service des installations privatives d'assainissement.

Il est également rappelé au pétitionnaire que l'ensemble des produits liquides doivent être stockés de manière à éviter tout écoulement dans les réseaux (stockage sur rétention, local spécifique, cuve double paroi...). Aussi, le rejet de solvants, peintures, vernis... est strictement interdit dans les réseaux d'assainissement.

Le pétitionnaire doit fournir, au Syndicat de l'Orge, la note technique concernant la sécurisation de la zone groupe électrogène et du système de sprinklage du site. De plus, il doit aussi transmettre des plans d'assainissement exhaustifs.

Afin de réaliser le suivi de ce permis de construire, le pétitionnaire doit contacter, le plus tôt possible, le service Effluents non domestiques du Syndicat de l'Orge Aval (Monsieur Aurélien COMBETTE à l'adresse suivante aurelien.combette@syndicatdelorge.fr).

Réservoir de biodiversité

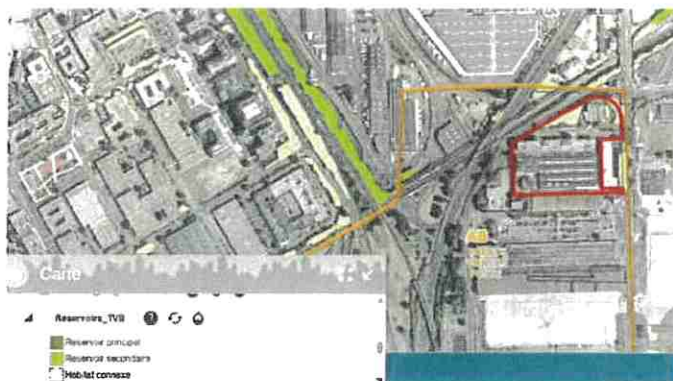
Les projets d'aménagement peuvent avoir de forts impacts sur l'environnement et la biodiversité. Afin de maintenir le plus possible le fonctionnement des espaces naturels du site concerné, il est conseillé d'appliquer la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) dans la conception du projet. Pour plus d'informations sur cette séquence ERC, vous pouvez consulter la fiche thématique suivante : [A1 Appliquer la séquence ERC.pdf](#).

Réservoirs de biodiversité : Dans le cadre des travaux relatifs à la Trame Verte et Bleue (TVB) réalisés par le Syndicat de l'Orge, en 2024, il a été identifié le terrain, fait partie d'un habitat connexe. Un habitat connexe désigne un espace naturel facilitant les déplacements de la faune ainsi que ses activités de reproduction.

Cet habitat connexe, particulièrement menacé dans la vallée à cause de l'urbanisation et de l'agriculture intensive doit absolument être pris en compte dans la conception de votre projet, et idéalement préservé. L'objectif est de ne pas porter atteinte aux habitats et aux espèces, afin d'enrayer la perte de biodiversité

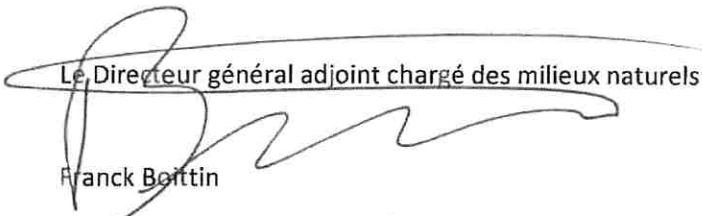


SYNDICAT DE L'ORGE



Le projet prévoit une désimperméabilisation et l'ajout d'environ de 2.000 m² de surface pleine terre avec l'intégration de micro-habitats, points d'eau, nichoirs. Il est ainsi recommandé de privilégier des essences végétales variées, adaptées au climat et au sol du site afin de favoriser la faune locale et de renforcer les continuités écologiques. Il est d'ailleurs conseillé d'utiliser des végétaux labellisés « Végétal local », qu'il s'agisse de semences ou de plants pour l'ensemble des nouvelles plantations. L'intégration de micro-habitats diversifiés (tas de bois, prairies fleuries...) et de points d'eau peu profonds peut contribuer à accueillir une large gamme d'espèces. Une gestion différenciée des espaces verts, avec des zones laissées en libre évolution, permet également de soutenir la biodiversité sur le long terme. Il est aussi essentiel que les arbres supprimés dans le cadre du projet soient remplacés par la plantation de nouveaux arbres. Enfin, doivent être privilégiés les types de clôtures permettant à la faune de circuler librement, tout en garantissant la sécurité et la gestion de l'espace.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.


Le Directeur général adjoint chargé des milieux naturels
Franck Boittin